



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Grégoire BAILLEUX, Maire. La Séance a été publique.

Convocation du
10 Février 2026

Etaient présents :

M. Grégoire BAILLEUX, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, M. Jérôme NEVEU, Mme Marinette CORNE, M. Dominique HUETZ, Mme Valérie CHENEAU, Mme Nicole ARTH, Mme Corinne LECOMTE, M. Alban DÉCOSSE, M. William BELHOMME, Mme Patricia COREN

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Ont donné pouvoir :

Mme Christine GUYON donne pouvoir à M. Thierry BLANGY
M. Daniel LE FOLL donne pouvoir à M. William BELHOMME
M. Daniel SOLET donne pouvoir à Mme Nicole ARTH

Délibération n° 26-02.01 du 25 Février 2026

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 25-08.01 en date du 26 août 2025, prescrivant la 1^{ère} modification de droit commun du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'avis conforme de la MRAE Centre-Val de Loire n° 2025-5176 en date du 11 juillet 2025 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE Centre-Val de Loire n° CVL-2025-5238/A.PP en date du 28 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° 25-10.01 en date du 9 octobre 2025, tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 25-11.04 en date du 20 novembre 2025 mettant le projet de 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu la décision n° E25000202/45 en date du 14 Novembre 2025 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. IBLED Frédéric en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique menée du 10 décembre 2026 au lundi 12 janvier 2026 inclus ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable sans réserve, en date du 07 février 2026.

Considérant l'avis conforme de la MRAE Centre-Val de Loire n° 2025-5176 en date du 11 juillet 2025 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées :

- ☞ Avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- ☞ Avis favorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- ☞ Avis de l'entreprise Natran (ex GRT-gaz) demandant des mises à jour relatives aux servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de gaz et d'ajuster les prescriptions venant en contradictions avec ces servitudes ;
- ☞ Avis favorable de Chartres Métropole sous réserve de prendre en compte ses observations ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801732-20260225-DEL26-02-01-DE

- ☞ Les quelques précisions proposées par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;
- ☞ Avis défavorable du préfet d'Eure-et-Loir en tant que la modification du PLU fait obstacle au projet autoroutier déclaré d'utilité publique et qu'elle est susceptible de s'opposer à certains aménagements de gestion des crues,

Considérant les évolutions proposées pour répondre à l'avis défavorable du Préfet d'Eure-et-Loir et figurant dans la *"note de présentation des évolutions proposées pour répondre à l'avis défavorable du Préfet"*, note jointe au dossier présenté à l'enquête publique pour assurer la meilleure information possible ;

Considérant les réponses apportées à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et figurant au *"mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier présenté à l'enquête publique"* ;

Considérant les réponses apportées par la commission urbanisme aux demandes et remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique, réponses figurant au *"mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur"*, joint aux annexes du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les résultats de ladite enquête publique, l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans réserve ni recommandation, l'avis de l'autorité environnementale et les avis rendus par les personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) et les évolutions apportées au plan local d'urbanisme entre la version notifiée et soumise à enquête publique et celle proposée pour l'approbation ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Gasville-Oisème tel qu'il est proposé pour être approuvé par le Conseil Municipal intègre les évolutions proposées pour répondre à l'avis défavorable du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

13 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Belhomme) et 1 ABSTENTION (M. Décosse)

☞ **APPROUVE** la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme de Gasville-Oisème, telle qu'elle est annexée à la présente.

☞ **PRECISE** que :

- La présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- La 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

☞ **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour réaliser les formalités liées à cette approbation.



**Le Maire,
Grégoire BAILLEUX**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Page 2 / 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801732-20260225-DEL26-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026